

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le Jeudi dix-huit du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Gosier, dûment convoqué, s'est réuni, suite à l'absence de quorum requis au cours de la séance du jeudi onze décembre 2025 à dix-sept heures trente, sous la présidence du Maire, Monsieur Michel HOTIN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Michel HOTIN –Mme Meggza ALEXIS – MM. Sébastien THOMAS - Jules FRAIR- Mme Sandra MOLIA - M. Bonaventure Félicien BORDELAIS  
Mme Wennie MOLIA – M.Julien DINO.

**ÉTAIENT ABSENTS :** M. Guy BACLET – Mme Nanouchka LOUIS – M.Stéphane URIE  
Mme Rebecca BELLEVAL (excusée; pouvoir donné à Mme Sandra MOLIA) - M.Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC (excusée; pouvoir donné à Mme Meggza ALEXIS) M. Lucas ALBERI – Mme Mévice VERITE - MM.David LUTIN – Marcellin ZAMI - Mmes Liliane MONTOUT - Marguerite MURAT – M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mmes France-Enna URBINO – Marie-Renée ADELAIDE – M.Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à Mme Wennie MOLIA) – Marie-Elise MIATH – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mmes Mégane BOURGUIGNON - Nadia CELINI – Yane BEZIAT – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Maguy BORDELAIS (excusée;pouvoir donné à M. Bonaventure Félicien BORDELAIS) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Jocelyne VIROLAN - Ghylaine JEANNE.

.....  
**Date d'envoi de la convocation :** le 12 Décembre 2025

**Date d'affichage :** le 12 Décembre 2025

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice :** 35

**Nombre de Conseillers présents :** 8

**Absents :** 27

**Procurations :** 5

**Appelés à voter :** 13

**Président de séance :** Le Maire, Monsieur Michel HOTIN

**Secrétaire de séance désignée à la majorité :** Madame Sandra MOLIA  
.....

**PROJET DE RÉNOVATION DE LA  
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE  
MONTAUBAN – MODIFICATION DU  
PLAN DE FINANCEMENT**

**CM-2025-40S-DAF-514**

**Exposé des motifs**

Le projet de rénovation de la structure multi-accueil de Montauban ainsi que le plan de financement afférents ont été validés par une délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2025. Une première modification du plan de financement a été ensuite approuvée par délibération du 23 septembre 2025 pour adapter le chantier à

Accuse de réception en préfecture  
971-219711132-20251218-CM202540SDAF514-DE  
Date de transmission : 02/01/2026  
Date de réception préfecture : 13/01/2026

l'activité de la crèche et aux normes de sécurité à mettre en œuvre.

L'estimation prévisionnelle initiale a été établie sur la base de prix pratiqués par les entreprises spécialisées. Cependant, à l'issue de la procédure de mise en concurrence, les **offres des entreprises candidates se sont révélées supérieures aux estimations initiales.**

À réception des premières offres, la Ville a mené **deux phases de négociation** avec les entreprises candidates. Ces démarches n'ont toutefois pas permis de réduire significativement les coûts, le montant des offres restant malgré tout largement supérieur aux estimations initiales.

Ainsi, le coût prévisionnel des travaux évolue de **289.436,51 € HT à 396 000€ HT** passant ainsi le montant global du projet de **350 000 € HT à 475 040 € HT.**

### Plan de financement approuvé par délibération CM-2025-34S-DAF-409

	Nature	Taux	Montants H.T.
<b>Dépenses</b>	Etudes et diagnostics	2,14%	7 500,00 €
	MOE	10,29%	36 000,00 €
	CSPS	0,33%	1 140,00 €
	Contrôle technique	1,49%	5 200,00 €
	Travaux de construction	82,70%	289 436,51 €
	Imprévus et révisions de prix	3,06%	10 723,49 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>100,00%</b>	<b>350 000,00 €</b>
<b>Recettes</b>	CAF	82,29%	288 000,00 €
	VILLE	17,71%	62 000,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100,00 %</b>	<b>350 000,00 €</b>

### Plan de financement révisé

	Nature	Taux	Montants H.T.
<b>Dépenses</b>	Études et diagnostics	1,58%	7 500,00 €
	MOE	9,89%	47 000,00 €
	CSPS	0,24%	1 140,00 €
	Contrôle technique	1,09%	5 200,00 €
	Travaux de construction	83,36%	396 000,00 €
	Imprévus et révisions de prix	3,83%	18 200,00 €
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>100,00%</b>	<b>475 040,00 €</b>
<b>Recettes</b>	CAF	61%	288 000,00 €
	DÉPARTEMENT	13%	60 000,00 €
	CARL	11%	50 040,00 €

Accusé de réception en préfecture  
971-219711132-20251218-CM202540SDAF514-DE  
Date de télétransmission : 13/01/2026  
Date de réception : 13/01/2026

	VILLE	16%	76 200,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100,00 %</b>	<b>475 040,00 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement tel que présenté et les dépenses correspondantes.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

### Délibéré

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L1111-1 et suivants relatifs à la passation des marchés publics et à la gestion des contrats publics de travaux ;

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération CM-2024-7S-DAF-84 du 10 décembre 2024 relative à la modification du Programme Pluriannuel des Investissements 2020-2026, et inscrivant le projet de réhabilitation des crèches municipales en tant que projet PPI de la ville du Gosier ;

**Vu** la délibération CM-2025-21S-DP-210 portant sur le projet de rénovation de la structure multi-accueil de Montauban - marchés publics ;

**Vu** la délibération CM-2025-34S-DAF-409 du 23 septembre 2025 portant sur le projet de rénovation de la structure et la modification du plan de financement,

**Considérant** que la rénovation de la structure multi-accueil de Montauban constitue un projet d'aménagement et de travaux publics d'importance pour la collectivité territoriale, visant à améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des enfants ;

**Considérant** la nécessité pour la ville d'adapter le plan de financement du projet au regard des nouvelles contraintes de projet ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des voix exprimées par : 13 voix pour;**

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver la modification du plan de financement relatif au projet de rénovation de la structure multi-accueil de Montauban.

	<b>Nature</b>	<b>Taux</b>	Accusé de réception en préfecture 971-21971132-20251218-CM202540SDAF514-DE Date de télétransmission : 13/01/2026 Date de réception en préfecture : 13/01/2026
<b>Dépenses</b>	Etudes et diagnostics	1,58%	7 500,00 €

	MOE	9,89%	47 000,00 €
	CSPS	0,24%	1 140,00 €
	Contrôle technique	1,09%	5 200,00 €
	Travaux de construction	83,36%	396 000,00 €
	Imprévus et révisions de prix	3,83%	18 200,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>100,00%</b>	<b>475 040,00 €</b>
<b>Recettes</b>	CAF	61%	288 000,00 €
	DEPARTEMENT	13%	60 000,00 €
	CARL	11%	50 840,00 €
	VILLE	16%	76 200,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100,00 %</b>	<b>475 040,00 €</b>

**Article 2 :** D'inscrire les crédits en dépenses et recettes au budget de la Ville et d'autoriser le Maire à solliciter des partenaires afin de finaliser le plan de financement du projet.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans le cadre des crédits inscrits au budget.

**Article 4 :** D'autoriser le Maire à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de la ville, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière.

**Article 5 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et la Trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le
Et publication ou notification le
13 JAN. 2026

Fait et délibéré à Gosier, le 18 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Michel MOTIN

Sandra MOEIA

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif de la Guadeloupe.*

Accusé de réception en préfecture  
977-219711132-20251218-CM202540SDAF514-DE  
Date de télétransmission : 13/01/2026  
Date de réception préfecture : 13/01/2026